

Commune de BARGES

P.P.R.M.T. (éboulements rocheux)

Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles
(éboulements rocheux)



2- Arrêté de prescription du 28/03/2007
et périmètre du plan de prévention du risque
mouvement de terrain (éboulements rocheux)



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

ARRPrescriptPPRMTBarges

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

2ème DIRECTION - 1er BUREAU

ARRETE N° D2-B1 -2007/ 178

prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention de Risque Mouvement de Terrain (éboulements rocheux) sur le secteur de la Rode, à proximité de l'église dans le bourg de BARGES

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'environnement, partie législative, livre V, titre VI, article L 562.1 et suivants ;

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 ;

Considérant l'éboulement rocheux de 4 à 5 m³, survenu début septembre 2006, dans la propriété de M Roger Chacornac, mitoyenne de l'église, dans le bourg de Barges. (les blocs ont atteint le jardin de M Chacornac, situé au pied du massif rocheux dominant le jardin, l'habitation de M Charcornac, et l'église) ;

VU le rapport établi par le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) daté de septembre 2006 qui préconise l'arrachage de la végétation, la réalisation d'une étude pour le confortement du massif rocheux.;

VU la menace de nouvelles chutes de blocs rocheux ;

Considérant la nécessité de déterminer les zones exposées aux risques naturels de mouvement de terrain (éboulements rocheux) et les mesures réglementaires à mettre en œuvre;

Sur proposition du Directeur départemental de l'équipement;

ARRETE :

ARTICLE 1er -L'établissement d'un Plan de Prévention du Risque Mouvement de Terrain (éboulements rocheux) est prescrit sur le secteur de la Rode, sur le massif rocheux, situé à l'arrière de l'église, dans le bourg de BARGES.

ARTICLE 2 – Le périmètre mis à l'étude est délimité sur le plan au 1/10000 annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 – La Direction départementale de l'équipement est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

ARTICLE 4 –Une réunion conjointe sera organisée à l'initiative de l'Etat et de la commune de BARGES invitant la population à prendre connaissance des objectifs du Plan de Prévention du Risque Mouvement de Terrain (éboulements rocheux)

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera notifié à :

M le Maire de Barges
M le Président de la communauté de communes des Pays de Cayres et de Pradelles
M le Directeur départemental de l'équipement
M le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
M le Chef du service interministériel de défense et de protection civile
M le Directeur régional de l'environnement
Mme la Ministre de l'écologie et du développement durable
au Bureau de Recherches Géologiques et Minières Auvergne

ARTICLE 6 – Copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Barges et au siège de la communauté de communes des Pays de Cayres et de Pradelles pendant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (l'Eveil).

ARTICLE 7 – L'arrêté susvisé sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté et le plan qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public :

à la Préfecture de la Haute-Loire
à la Direction départementale de l'équipement
à la mairie de Barges
au siège de la communauté de communes des Pays de Cayres et de Pradelles

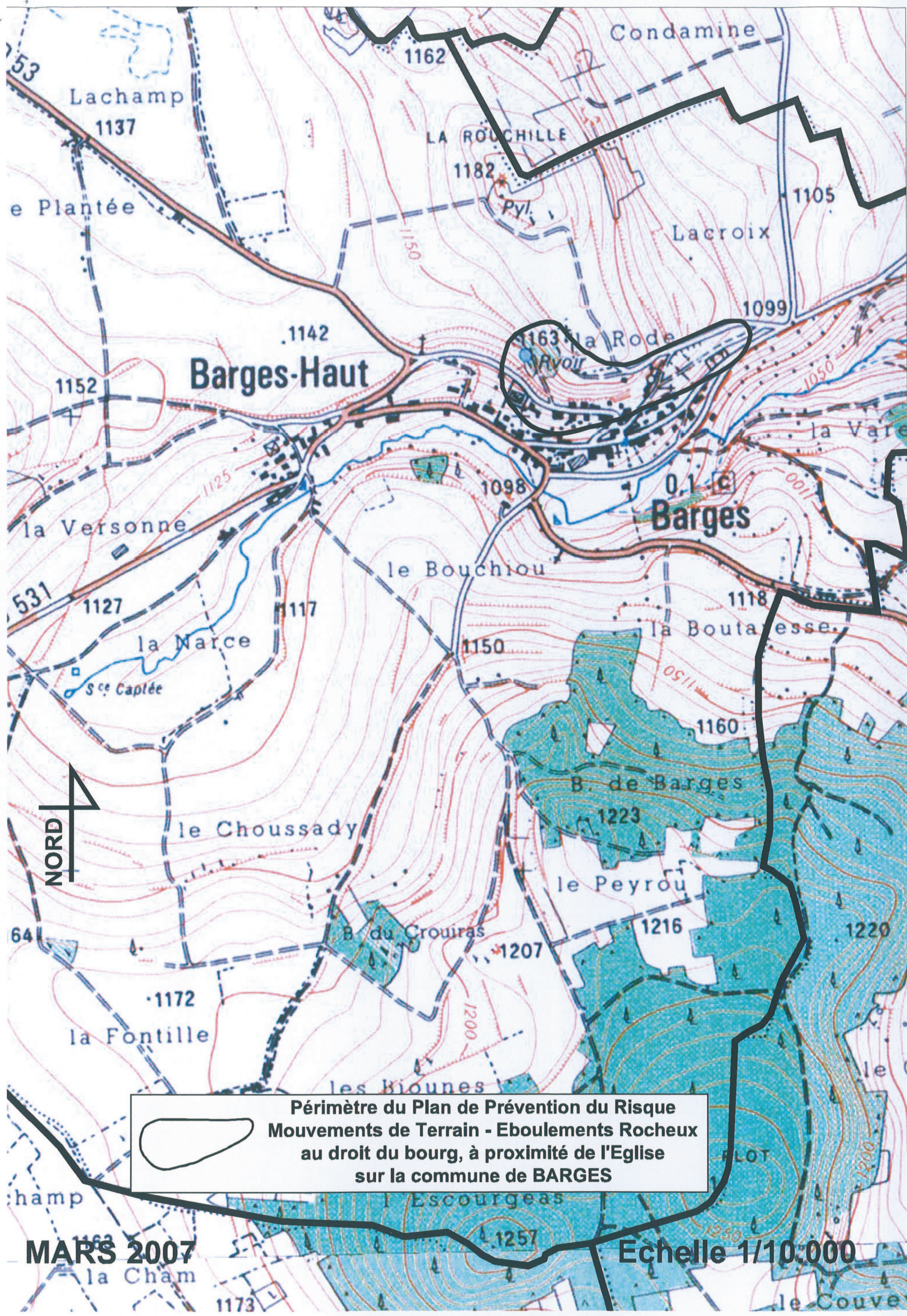
ARTICLE 9 - Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire, le Maire de Barges, le Président de la communauté de communes des Pays de Cayres et de Pradelles et le Directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au PUY-EN-VELAY, le 28 MAR. 2007

Pour le Préfet
le Secrétaire Général



Philippe JAUMOILLIE



Barges-Haut

Barges



**Périmètre du Plan de Prévention du Risque
Mouvements de Terrain - Eboulements Rocheux
au droit du bourg, à proximité de l'Eglise
sur la commune de BARGES**

MARS 2007

Echelle 1/10.000